

Delphine Paci, avocate, membre de l'Observatoire International des Prisons

Quelques enseignements du procès des attentats de Paris

Remarque préliminaire : il m'a été demandé de rédiger un article sur les enseignements du procès des attentats de Paris, appelé V13 dans le jargon judiciaire, qui s'est tenu devant la Cour d'assises de Paris entre septembre 2021 et juin 2022. J'y assurais le rôle d'avocat de la défense d'un des accusés. Mon propos et l'analyse que je porte sur le procès sont donc forcément orientés. La présente contribution doit être prise pour ce qu'elle est, c'est-à-dire le récit d'une expérience et d'un vécu personnel, et qui ne prétend à aucune forme d'objectivité scientifique.

UN PROCÈS AUX OBJECTIFS MULTIPLES

Le tout premier jour de l'audience, M. Périès, Président de Cour d'assises, magistrat expérimenté et dont V13 est le dernier procès de sa carrière, rappelait que « le code de procédure pénale ne prévoit pas que le président tienne un propos introductif ». Il a cependant demandé qu'on lui permette « quelques mots qui se veulent empreints d'humilité... ». « Les faits sont déjà dans les événements nationaux et internationaux de ce siècle par leur dimension tragique », a-t-il posé, tout en indiquant que ce procès avait maintes fois été qualifié de « hors norme ». « Hors norme, oui certainement au vu du nombre d'intervenants, de victimes, de moyens dévolus par l'État... Mais cette dimension ne doit pas affecter les débats ». La Cour se réfère à « l'essence même d'un procès criminel ». « Notre Cour d'assises que j'ai l'honneur de présider a pour fonction d'examiner les charges retenues contre les accusés », a-t-il rappelé, soulignant l'importance « du respect des droits de chacun, à commencer par ceux de la défense ». Avant d'annoncer, selon la formule consacrée, que « les débats [étaient] ouverts ».¹

L'annonce de normalité du procès V13, exceptionnelle en elle-même, n'a cependant trompé personne, tout dans ce procès était exceptionnel : le nombre de victimes, le nombre d'avocats (300 rien que du côté des parties civiles), le nombre de pièces qui composent le dossier répressif (1 000 000 de cotes pour six années d'enquête), la sécurité entourant les audiences (présence de snipers sur les toits, contrôles de sécurité très renforcés), la qualité de certains témoins dont un ancien président de la République, la couverture médiatique....

Un procès pour l'histoire, qui allait donc être filmé à des fins d'archive, avec comme objectifs, évidents ou plus inavoués, de réparer l'irréparable, de panser les plaies des victimes, celles de la société, qui s'est sentie attaquée dans son ensemble, et enfin de punir les accusés.

UNE SALLE D'AUDIENCE PRESTIGIEUSE ET CONFORTABLE

La grande salle des pas perdus de la Cour d'appel de Paris s'est donc vue dotée d'un « cube » contenant la salle d'audience principale, construite pour les besoins de la cause, et particulièrement confortable. Prises pour les ordinateurs, acoustique optimale, ... le travail des avocats et journalistes s'en est trouvé grandement facilité. Les parties civiles ont pu suivre les débats sans devoir tendre l'oreille, comme c'est trop souvent le cas dans les procès pénaux. Pour les personnes qui n'avaient pas la chance de suivre l'audience dans la salle principale (dont la capacité était limitée à 500 personnes), des salles de retransmission étaient mises à disposition.

LA PLACE DES VICTIMES

Une attention particulière a été portée aux victimes des attentats, qu'elles soient victimes directes des faits ou proches de personnes décédées. Celles se rendant à l'audience pouvaient recevoir à tout moment l'assistance du service d'aide aux victimes, dont les représentants étaient présents. Cette présence très (-trop ?) ostensible (survêtement de couleurs vives avec inscription AIDE AUX VICTIMES)

¹ Propos repris dans Libération, 8 septembre 2021.

pouvait cependant être oppressante à notre avis. Celles qui ne pouvaient/voulaient se déplacer pouvaient écouter la retransmission des débats à l'aide d'une WEB RADIO mise en place pour le procès. Seul écueil, ce système ne fonctionnait que si la victime se trouvait en France.

Les victimes ont eu largement la parole. Trop diront certains, pas assez diront d'autres. Sept semaines ont été consacrées à leur témoignage. Ces moments fort d'émotions ont largement retenti dans l'esprit de tous, y compris des accusés. Personne n'est resté indifférent à la montagne de souffrance. Peut-être eut-il fallu plus de temps encore pour écouter, permettre à la parole d'être entendue, peut-être en marge du procès. Des accusés ont libéré leur parole suite à cette confrontation nécessaire, certains ont présenté des excuses. Chacun a avancé à sa manière. Des victimes ont pu approcher les accusés du box, et échanger quelques mots avec eux.

Sur les marches du palais, les trois accusés libres ont rencontré des parties civiles. Des liens se sont noués, tant et si forts que ces mêmes parties civiles nous ont demandé de tout faire pour que nos clients ne soient pas réincarcérés. C'est ça parfois la magie d'un procès pénal, une rencontre que l'on n'aurait jamais crue possible.

LA TECHNOLOGIE AU SERVICE DU PROCÈS... AU DÉTRIMENT DES DROITS DE LA DÉFENSE

L'audition de témoin par visioconférence est une affaire entendue en France. Les inspecteurs belges, dont la prestation est loin d'avoir été saluée, n'ont pas souhaité se déplacer, et ont témoigné depuis les locaux du parquet fédéral. C'est dans ces mêmes locaux qu'ont témoigné d'autres témoins à charge, dont un au moins poursuivi dans une procédure judiciaire annexe en Belgique (procès dit « Paris bis »). Les garanties du procès équitable en ont incontestablement pris un coup : comment être sûr-es que ce témoin ne subissait pas de pression, à tout le moins implicite, par le parquet qui le poursuit par ailleurs dans une autre procédure ?

PLACE DE LA RELIGION/SOCIOLOGIE/GÉOPOLITIQUE

La question de la pertinence du « saucissonnage » du dossier s'est rapidement posée. Les éléments devant être évoqués étant extrêmement nombreux, il a été décidé de procéder par ordre chronologique et par thèmes. Ainsi, au fil des mois, nous nous rapprochions de l'examen des faits à proprement parler, sans que ceux-ci ne soient réellement évoqués avant les mois de mars-avril.

Une curiosité est d'emblée apparue : la religion allait être questionnée en dehors de la personnalité des accusés, comme si cet aspect de leur vie ne faisait pas intégralement partie d'eux. Il s'en est agi d'un sujet à part entière, déconnecté de l'histoire familiale, intime, des individus.

Étonnamment, le slogan, d'une bêtise consternante, prononcé par Emmanuel Valls au lendemain des attentats, « comprendre c'est accepter », a été repris dans son esprit par le Parquet National Anti-Terroriste (PNAT).² Les Procureurs, dont la connaissance du dossier était pourtant impressionnante, ont demandé à la Cour « de ne pas céder au chantage sociologique ».

Il est vrai que pendant les débats, la sociologie avait déjà été malmenée. Seul·e·s des expert·e·s en terrorisme se revendiquant de l'école de Gilles Keppel, à savoir l'école du tout à l'idéologie religieuse, sont venus témoigner. Le débat est pourtant vif en France, entre l'école analysant le phénomène de l'embrigadement djihadiste comme une « radicalisation de l'islam » et celle partisane d'une « islamisation de la radicalisation », avec, bien sûr, des positions intermédiaires. Les premier·ères expert·es, citée·es par certaines parties civiles, ont donc reçu une tribune ouverte à V13, là où les seconds n'ont pas souhaité répondre positivement aux sollicitations de témoignages des avocats de la défense, peut-être par peur d'y être associés. Très peu de sociologie donc, et très peu d'analyses autres que franco-françaises. Personne ne s'est interrogé sur la place de la religion dans l'espace publique, sur les différences fondamentales dans l'approche du fait religieux en Belgique et en France. Molenbeek a été décrite comme « un petit village » dans le réquisitoire du PNAT, dans laquelle les habitants occupent des petites maisons cossues.

² Le premier ministre Valls avait déclaré au Sénat deux après l'attaque du 13 novembre 2015 : « J'en ai assez de ceux qui cherchent en permanence des excuses ou des explications culturelles ou sociologiques à ce qui s'est passé ». Et, le 9 janvier 2016, « Il ne peut y avoir aucune explication qui vaille. Car expliquer, c'est déjà un peu excuser ».

La vérité de la justice de classe avait pourtant éclaté lorsqu'un des accusés, à qui on reprochait d'avoir été à plusieurs conduire un ami à l'aéroport (sous-entendu ça ne pouvait être que parce qu'ils savaient que cet ami partait en Syrie et non en Turquie), a répondu ceci à un avocat de la partie civile : « Vous Maître, je sais pas comment c'est dans votre milieu, mais nous, même pour aller acheter une baguette on y va à cinq ». Mais pour le PNAT, les accusés ont eu des vies paisibles, presque favorisées. Les arguments géopolitiques ont été balayés d'un revers de main. Il a été fait reproche à certain·e·s avocat·e·s de « faire le jeu de Daesh ». Il était inaudible pour un accusé de parler d'un engagement lié à des bombardements, au passé colonial... Pourtant, dans les procès basques ou corses, cet aspect n'est jamais nié. À V13, on n'a pas cherché à comprendre. Il n'y a eu aucune place pour la contextualisation.

UN VERDICT QUI MALMÈNE LARGEMENT LE DROIT

Un délibéré de deux jours, après dix mois de procès : nous n'étions déjà plus dupes de rien. L'arrêt s'est présenté comme un copié/collé de l'ordonnance de mise en accusation. De nombreux éléments qui au fil des mois ont été débattus, écartés, parfois reconnus non fiables par les enquêteurs eux-mêmes, ont été repris comme vérité vraie sans une ligne de motivation.

Le droit a été le grand absent du procès V13³. Pour Julie Alix, Professeure de droit pénal à l'université Paris-Nanterre et observatrice impartiale de ce procès, « l'audience a été une occasion manquée de redéfinir certaines notions ».

Ainsi, on devient membre d'une association à caractère terroriste parce qu'on fréquente un radicalisé dont on aurait dû déceler la capacité du passage à l'acte. Pour reprendre les propos de la Professeure Alix : « Depuis vingt ans, les juridictions en ont une conception très large, qui permet de considérer que peut constituer une participation à un groupe terroriste un acte univoque – fourniture d'une arme – mais aussi des actes plus équivoques, jusqu'à retenir parfois la proximité entre un individu et un autre. Les preuves sont trop souvent réduites à la question largement hors sujet de la radicalisation : X savait que Y était radicalisé, donc en continuant à le fréquenter, il a nécessairement accepté de l'aider en connaissance de cause. Cela ne respecte pas le degré minimal d'intention requise. »

La peine de perpétuité incompressible infligée à Salah Abdeslam pose également question en termes de droit. Il a fallu tordre le concept de droit français de la coaction, et tordre la raison d'être de la peine « incompressible ». Aussi contestable soit-elle, elle est en principe destinée à des accusés présentant un profil de dangerosité aigue, incurable. Pourtant, le Président Périès, en tournée médiatique alors qu'il est encore en délibéré sur les intérêts civils, disait lui-même récemment dans le journal Libération : « Je n'ai pas envie de commenter l'attitude de tel ou tel accusé, mais ce que je peux dire, c'est qu'après ses premières interventions assez revendicatives, Salah Abdeslam a beaucoup évolué. »⁴ Comme exposé par certain·e·s avocat·e·s de la défense dans une tribune⁵ qui a fait couler beaucoup d'encre, ils semblent que deux objectifs aient présidé à la détermination des peines : faire un exemple au moyen d'une peine féroce, pour l'ennemi public, et dissuader les autres accusés d'exercer leur droit de faire appel, en les déclarant coupables mais en prononçant de faibles peines de prison. En faisant appel, certains risquaient de rester bien plus longtemps en détention. L'idée de revivre un nouveau procès, loin de chez eux, de faire revivre ce procès aux victimes... a également dissuadé les accusés libres d'exercer leur droit d'appel.

CONCLUSION

Une certaine justice a été rendue, la vérité judiciaire existe aujourd'hui, et la page tragique des attentats de Paris peut se refermer. Je suis de celles et ceux qui pensent que la justice n'a cependant pas été à la hauteur de la mission de la Cour d'assises : juger les accusés pour ce qu'ils ont fait et uniquement ce qu'ils ont fait. Ce verdict se veut avant tout symbolique. Mais est-ce de ce type de symbole dont la société a besoin ? Le couvercle posé sur les questionnements et la contextualisation fait ressortir un sentiment de raté. On est passé à côté d'un procès qui aurait pu aider nos sociétés à évoluer.

³ Julie Alix, « De manière générale, le droit a été très absent de ce procès », Le Monde, 20 juillet 2022.

⁴ Jean-Louis Périès, « J'ai parfois du mal à reprendre mon souffle », Libération, 12 septembre 2022.

⁵ 11 avocat·e·s de la défense, « Le procès des attentats du 13 novembre n'a pas été exemplaire », Le Monde, 19 juillet 2022.